

DÉPARTEMENT
NORD
CANTON
COUDEKERQUE-BRANCHE
COMMUNE
COUDEKERQUE-BRANCHE

ARRÊTÉ DU MAIRE

8.3 Voirie

Objet :

SIGNALISATION

Rue H. Ghesquière

Mesures de police

Le Maire de la Ville de Coudekerque-Branche,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L 2213-2 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il convient de mettre en sécurité la sortie de l'école Triolet,

Considérant qu'il y a lieu de permettre le stationnement des véhicules de transport en commun affectés au ramassage scolaire devant l'école,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement à l'approche des feux tricolores, carrefour Place de la République/rue Henri Ghesquière,

Considérant qu'il convient, afin d'assurer la sécurité des usagers du domaine public et de réglementer le stationnement, rue H. Ghesquière,

ARRÊTE

Article 1 L'arrêt et le stationnement de tous les véhicules, hormis les véhicules de transports scolaires, sont interdits au droit de l'immeuble 1-3-5 rue Henri Ghesquière, au droit du Centre Culturel Aragon et de l'école Triolet (portion comprise entre les feux tricolores et la limite des zones de stationnement).

Article 2 La signalisation horizontale et verticale de la mesure de police énoncée ci-dessus incombe aux services techniques de la Communauté Urbaine de Dunkerque.

Article 3 Les mesures ci-dessus énoncées s'appliquent à compter de leur matérialisation.

Article 4 Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Dunkerque,
Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
Monsieur le Président de la Communauté Urbaine de Dunkerque,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

date d'affichage

Fait à Coudekerque-Branche
Le 28/01/2015,

Le Maire,
David BAILLEUL